



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE EN PLACE DE L'ORCHESTRE A L'ECOLE ENTRE LA CAN ET L'ECOLE JULES FERRY DE NIORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

la Communauté d'Agglomération du Niortais
pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental
Adresse du siège social : 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 Niort Cedex
Téléphone : 05.49.78.79.02
Représentée par Mr Alain CHAUFFIER en qualité de Vice-Président Délégué

Et

la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres
61 avenue de Limoges CS 98661 - 79022 Niort Cedex
Téléphone : 05 17 84 02 30
Représentée par Véronique Guggiari en sa qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres

EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- Loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et inscrivant la culture dans le socle commun de connaissances, compétences et de culture.
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019 ;
- Code de l'éducation, articles L. 314-1, L.314-2, D.314-2 et D.314-4 portant sur le cadre de l'expérimentation pédagogique ;
- B.O n° 3 du 19 janvier 2012 portant sur le développement des pratiques orchestrales à l'école ;
- B.O hors-série n° 11 du 26 novembre 2015 portant sur les horaires et les programmes d'enseignement de l'école primaire ;
- Circulaire interministérielle du 9 mai 2013 et arrêté du 7 juillet 2015 portant sur le PEAC ;

- Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 affirmant la place prépondérante de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les politiques publiques développées par l'État et des enseignements artistiques assurés dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
- Plan ministériel de 2018 en faveur du 100 % EAC, portant notamment sur le renforcement du partenariat avec les collectivités territoriales ;
- Circulaire 90.039 du 15 février 1990 portant sur le projet d'école ;
- Circulaire 92.196 du 3 juillet 1992 portant sur les intervenants extérieurs ;
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;

Pour l'enseignement spécialisé :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) ;
- Critères de classement des conservatoires
- Projet d'Etablissement du Conservatoire à rayonnement départemental Auguste-Tolbecque.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, visant un maillage territorial, favorisant l'accessibilité, associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique, l'acquisition de connaissances, et afin de renforcer l'action menée à Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque souhaite prolonger le projet pluriannuel d'orchestre à l'école.

Article 1 – Contenu du projet :

Les partenaires s'associent pour la mise en place d'un orchestre à l'école sur une durée de trois années scolaires, soit de **septembre 2024 à juillet 2026**.

Article 2 – Objectifs du projet :

Contribuer à la mise en œuvre du projet d'école et d'établissement en proposant aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur. À ce titre, il contribue à **la formation de la personne et du citoyen, domaine 3** du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en développant une technique instrumentale à partir d'une pratique orchestrale.

Article 3 – Déroulé du projet et modalités organisationnelles :

Permettre aux élèves d'une classes de l'école élémentaire d'application Jules Ferry de Niort, l'accès à la pratique orchestrale autour des instruments à cordes.

Les modalités organisationnelles des ateliers, en accord avec le cadre juridique de l'expérimentation pédagogique issu de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, sont fixées comme suit : 2h de pratique musicale (travail vocal, instrumental et chorégraphique) sur le temps scolaire, par semaine.

Article 4 – Les engagements des partenaires :

Le concours des intervenants extérieurs s'inscrit obligatoirement dans le respect des programmes du Ministère de l'Éducation Nationale et s'exerce dans le cadre du projet d'école. Les activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe. Il est également souhaitable qu'elles intègrent les actions prévues dans les fiches actions du projet d'école.

Rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe totalement à l'enseignant titulaire de la classe. Il assure la mise en œuvre du projet d'éducation artistique par sa participation et sa présence effectives pendant les séances. C'est l'enseignant qui fixe les objectifs, garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats. Il veille à l'articulation des activités d'éducation artistique avec le projet pédagogique de sa classe dans le cadre du projet d'école et de la programmation d'activités au sein de la classe.

Rôle des intervenants extérieurs

L'intervenant extérieur apporte un éclairage et son expertise en proposant un projet pédagogique artistique adapté au milieu scolaire.

L'intervenant extérieur vient ainsi conforter les apprentissages conduits par l'enseignant dans son domaine de compétence.

L'intervenant extérieur ne se substitue pas à l'enseignant.

L'école met à disposition les locaux et la présence d'un enseignant. Elle garantit la stabilité des élèves dans l'effectif de l'orchestre à chaque rentrée scolaire. Chaque nouvel élève arrivant dans la classe concernée intégrera le projet.

La C.A.N., par l'intermédiaire du Conservatoire Auguste-Tolbecque :

- met à disposition des enseignants en musique selon des modalités précises (nombre d'enseignants, disciplines, quotas horaires déterminés en début d'année scolaire).
- met à disposition les instruments
- met à disposition les locaux, au sein du BAT B du Centre Duguesclin, afin que des séances puissent être accueillies au sein de l'établissement

Article 5 – Gestion du parc instrumental :

Le Conservatoire est propriétaire du parc instrumental dont l'entretien et la remise en état sont assurés annuellement.

L'assurance des établissements garantit et couvre les instruments dont ils sont propriétaires quel que soit le lieu d'accueil de l'activité.

Les instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves et placés sous leur responsabilité. La responsabilité civile et individuelle de chaque élève impliqué dans le projet couvre les instruments à leur domicile ; en cas de perte, de vol ou de casse, l'élève fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

Article 6 – Responsabilités :

L'enseignant de l'Éducation Nationale est responsable des élèves de la classe, durant les temps d'interventions hebdomadaires, ainsi que durant tous les temps de projet du l'orchestre (répétitions, prestations...) quel que soit le lieu.

Article 7 - Evaluation et Bilan :

Une évaluation régulière réunissant les différents partenaires ainsi qu'un bilan global annuel permettront de mesurer :

- l'impact du projet sur les résultats scolaires et sur l'attitude des élèves ;
- la qualité artistique atteinte par l'orchestre et les compétences techniques développées par chaque élève ;
- la poursuite d'un parcours de formation instrumentale en dehors du cadre scolaire ;
- l'adéquation des caractéristiques du projet aux objectifs : les constats et évolutions à envisager.

Le bilan sera partagé annuellement entre les partenaires pédagogiques.

Article 8 – Projet pédagogique :

A cette convention est joint un dossier pédagogique qui décline spécifiquement les principes de référence, les principaux objectifs, les modes d'organisation et d'évaluation du projet (**Annexe 1**).

Article 9 – Conditions d'annulation de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'applique jusqu'au **30 juillet 2026**.

Elle pourra être éventuellement renouvelable par avenant exprès. Elle pourra être précisée, complétée ou modifiée.

Tout ajout devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les trois parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, par courrier recommandé avec accusé de réception ; l'annulation prendra effet deux mois après la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Niort, le _____, en 2 exemplaires

Le Président de la CAN,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Culture,
Alain CHAUFFIER

Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Education
Nationale des Deux-Sèvres,
L'Inspectrice d'Académie, Directrice
Académique des Services de l'Education
Nationale,
Véronique GUGGIARI



Dispositif : Orchestre A l'École (OAE)

Enseignement d'une pratique instrumentale collective sur le temps scolaire

Préambule

- Il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. De récentes études en neurosciences montrent qu'elle favorise les apprentissages dans tous les domaines.
- La pratique musicale est à la fois un espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.
- Le dispositif OAE met la pratique collective au centre de la proposition laissant supposer une responsabilité et une maîtrise individuelles mises au service d'un travail de groupe et contribuant ainsi à la sérénité du climat au sein de l'école.

Partenariats

- Il s'agit avant tout d'un projet de territoire associant un établissement scolaire (élémentaire ou collège) et un conservatoire labellisé ou une école de musique agréée.
- Il n'y a pas d'obligation d'adhésion, de partenariat, avec l'association « Orchestre A l'École ». Il s'agit d'un choix préalablement étudié par l'ensemble des partenaires. <https://www.orchestre-ecole.com/>

Inspection académique

- Visibilité de l'harmonisation des projets artistiques sur un territoire et accompagnement pédagogique en la présence, entre autres, des Conseillers Pédagogiques d'Éducation Musicale (CPEM).

Collectivité

- Mise à disposition des enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s garant(e)s d'une expertise musicale, intégré(e)s dans un établissement d'enseignement artistique dont elle assure les organisations et le financement.

Autres acteurs

- Artistes associés dans le cadre de projets pouvant être portés par la DRAC.
- Information complémentaire : les conseillers d'éducation artistique et culturelle de la DRAC et les délégués académiques à l'action culturelle des Rectorats peuvent, par leur connaissance des réseaux artistiques, culturels et patrimoniaux et leur capacité de mise en relation, contribuer à l'élaboration du parcours culturel.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

- 1- OAE « Bois »
- 2- OAE « Cordes »
- 3- OAE « Cuivres »
- 4- OAE « Musiques du monde »

Généralités

- Chaque dispositif est unique, adapté aux contraintes locales, comprenant toutefois un ensemble d'objectifs organisationnels, pédagogiques et artistiques communs.

- La cohorte se limite à l'effectif d'une classe ou d'un groupe constitué spécifiquement pour le projet qui devra rester indissociable durant toute la durée de celui-ci.
- L'enseignant(e) de la classe doit être en mesure de suivre, voire de participer au projet sur toute sa durée.
- Chaque élève reçoit un instrument qu'il aura pu découvrir au préalable, avec un nombre d'instrumentistes pouvant assurer les différents pupitres du format d'orchestre choisi.
- Les enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s font travailler les élèves par pupitre d'instrument et en tutti, avec une organisation propre à chaque orchestre.
- La pratique du chant et l'apport d'une Formation Musicale adaptée peut venir compléter l'apprentissage instrumental, tout comme une sensibilisation au mouvement dansé peut être proposée ponctuellement.
- L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école.

Objectifs partagés

- Estime et confiance en soi,
- Plaisir d'apprendre,
- Travail solidaire et accès à l'autonomie,
- Écoute de soi et des autres,
- Concentration et goût de l'effort,
- Rigueur valorisant un investissement personnel,
- Développement et début de maîtrise d'une technique instrumentale,

Culture humaniste : domaine de compétence 5

(Socle commun de connaissances, de compétences et de culture / Ministère de l'Éducation Nationale)

« ... interprétation des productions culturelles humaines ... »

- Écouter, reconnaître, décrire des œuvres musicales
- Situer dans le temps certaines esthétiques
- Identifier les origines et faire des liens entre les différentes cultures
- Relier les œuvres d'arts entre elles (musique, danse, arts plastiques, théâtre, littérature ...)

Éducation Artistique et Culturelle

- La pratique instrumentale doit s'inscrire dans un projet d'éducation artistique et culturelle global, il est donc souhaité qu'un parcours de découverte culturelle annuel, rayonnant si possible sur plusieurs classes de l'école durant le temps scolaire, soit proposé :

- Sorties artistiques, culturelles et/ou patrimoniales (concerts d'ensembles professionnels, visite d'ateliers de lutherie, de lieux de diffusion de spectacle vivant tels qu'une salle de concerts ou un opéra...) articulées avec le travail effectué en atelier d'orchestre
- Participation aux projets du Conservatoire

Organisation des espaces de travail

- Mettre à disposition des espaces adaptés pour un temps donné (Tutti et partiels)
- Prendre en compte les contraintes sonores
- Proposer un lieu permettant aux élèves de travailler entre deux séances (pause méridienne)
- Accueillir l'OAE ponctuellement au sein du conservatoire (dans la mesure des possibilités d'organisation de l'école en termes de déplacement et d'encadrement du groupe)

Évaluation

- Le temps de l'évaluation devra être l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires et aura lieu une fois par année scolaire à une période convenue.

- Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Résultats scolaires : progression individuelle et de la classe
- Rapports sociaux : attitude dans la classe, dans l'enceinte de l'école et dans le cadre de l'OAE
- Confiance en soi : capacité à l'autonomie, à la prise de parole ou toute autre valorisation de l'être
- Motivation face au projet : travail régulier même en petite quantité de temps, souhait de continuer

Lieu

- École Jules Ferry à Niort
<https://annuaire-education.fr/etablissement/niort/ecole-elementaire-dapplication-jules-ferry/0790159U.html>

Salle(s)

- Priorité donnée à une présence au sein des salles de musique du CRD
- Certaines sessions pourront s'effectuer dans l'école, si les locaux répondent aux besoins (espace et insonorisation suffisante)

Jour

- Pouvant être adapté, modifié en cours de dispositif

Composition et niveau scolaire de la classe

- A chaque rentrée scolaire : les noms, prénoms, date de naissance et niveau scolaire de chaque enfant seront transmis au CRD pour permettre l'élaboration d'un fichier en vue des bilans d'activités du Conservatoire.
- L'OAE « Cordes » sera mis en place avec une classe de CE2 pour une durée de 2 ans.

Composition de l'équipe pédagogique

- Enseignant(e) de la classe
- Enseignant(s) artistiques spécialisé(e)s du Conservatoire en adéquation avec le projet

Composition de l'orchestre

- Alto
- Violon
- Violoncelle

Mise à disposition des instruments

- Le parc instrumental est mis à disposition par le CRD (une fiche de prêt sera établie)

Organisation de l'activité

- Organisation pouvant être modulable au bénéfice des enfants, tout en maintenant une régularité de 2h d'intervention hebdomadaire :
 - Pratique instrumentale en tutti et/ou en partiel
- Toute modification du format initial devra être vue avec l'enseignant(e) et faire l'objet d'une information auprès la Direction du CRD, de la Direction l'école, ainsi qu'auprès du Conseiller Pédagogique Départemental en Éducation Musicale.

Restitutions et participations aux projets de l'école et/ou du CRD

- Les enfants sont amenés à se produire lors d'évènements adaptés à leur parcours. Ces moments de mise en restitution permettent de valoriser leur investissement et exprimer leur plaisir de la musique.
- Ces évènements peuvent demander une prise en charge pour un déplacement en bus, que l'école devra solliciter et assumer avec son budget ou celui de la commune, selon les dispositions définies en la matière.
- Ces manifestations publiques permettent aussi d'impliquer les familles dans le parcours musical de leur(s) enfant(s) et encourager un suivi entre deux séances à la maison.

Objectif : offrir aux enfants et aux familles de partager une ouverture culturelle, en-dehors d'une culture propre à chaque famille (référence aux droits et valeurs culturels).

NB : sur la base d'un accord écrit, il pourra être proposé aux familles de recevoir l'ensemble des informations en lien avec l'Action Culturelle du CRD.